

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annelies Verlinden

Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Renforcement des règles pour les voyageurs qui se rendent en Belgique en train ou en bus au départ d'un pays se trouvant en dehors de l'UE et de l'espace Schengen

Bruxelles, le vendredi 15 janvier 2021

Les règles applicables aux voyageurs qui se rendent en Belgique par bateau ou par avion, s'appliquent désormais également aux voyageurs qui se rendent en Belgique en bus ou en train au départ d'un pays se trouvant en dehors de l'UE et en dehors de l'espace Schengen. Concrètement, les voyageurs doivent remplir le document FLP, quelle que soit la durée de leur séjour à l'étranger et en Belgique. En outre, les voyageurs en provenance d'une zone rouge n'ayant pas leur résidence principale en Belgique, doivent présenter un test PCR négatif avant leur arrivée sur le territoire.

Le 19 décembre 2020, le Premier Ministre britannique Boris Johnson a annoncé qu'une propagation accélérée du coronavirus avait été observée au Royaume-Uni. Cette propagation accélérée est due à une variante du virus Covid-19 qui est plus contagieuse que la variante originale et se propage donc plus rapidement.

C'est pourquoi le gouvernement belge a maintenant, à titre préventif, renforcé les règles pour les passagers arrivant en train et en bus également. L'objectif est d'empêcher la poursuite de la propagation de la variante plus contagieuse du virus sur le territoire belge.

Désormais, pour les voyages en train et en bus en provenance de pays se trouvant en dehors de l'UE et en dehors de la zone Schengen, y compris le Royaume-Uni, les mêmes règles s'appliquent que pour les voyages en avion ou en bateau, à savoir :

- remplir le document FLP, indépendamment de la durée du séjour à l'étranger et en Belgique ;
- pour les voyageurs en provenance d'une zone rouge et n'ayant pas leur résidence principale dans notre pays : présenter un test PCR négatif avant leur arrivée sur le territoire ;
- suivre les règles de mise en quarantaine en vigueur pour les voyageurs en provenance d'une zone rouge.

Les transporteurs sont responsables de vérifier, avant l'embarquement, que tous les passagers aient rempli un document FLP et puissent, le cas échéant, présenter un test PCR négatif. Si tel n'est pas le cas, le transporteur est tenu de refuser l'embarquement. Le transporteur vérifiera à nouveau le document FLP à l'arrivée sur le territoire belge.

Les modifications à l'arrêté ministériel conférant une base légale à ces nouvelles règles, ont été publiées au Moniteur belge et sont également en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 2021.

Contacts presse

Marie Verbeke

Parte-parole Annelies Verlinden,

Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du
Renouveau démocratique

marie.verbeke@ibz.fgov.be

+32 473 85 16 68



@AnneliesVI



verlinden_annelies